

## Procès-verbal

### 1<sup>ère</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions

#### SERVICE CIMETIERE

Le 11 décembre 2024 à 14h00, Aimé DELABRE, maire de la commune de Fleurbaix, en présence de Monsieur Dominique BENIAC, adjoint aux travaux ;

Vu les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

#### Article L. 2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, la mairie a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

#### Article L. 2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1. Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
2. Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
3. Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
4. Les conditions dans lesquelles les articles L.2223-14 à L.2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

#### Article R. 2223-12

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

#### Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affichée à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

#### Article R. 2223-14

Le procès-verbal :

- Indique l'emplacement exact de la concession ;
- Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenus, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R.2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

#### Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours, la copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

#### Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16.

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

#### Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de trois ans prévus à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observés.

Article R. 2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date d'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

.....  
Conformément à la loi, un avis du constat d'abandon en date du 08 novembre 2024 a été affiché durant un mois (du 08 novembre 2024 au 10 décembre 2024) à la mairie et au cimetière.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, nous nous sommes rendus au cimetière communal, en présence de Monsieur Dominique BENIAC, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

**CARRE B :**

**Concession n°B8 : DUPORTAIL QUENOCQUART**

Affaissement du monument

Concession en date du 23/07/1953

Dernière inhumation connue en date du 28/04/1964

Concessionnaire : DUPORTAIL-QUENOCQUART

Personnes inhumées : QUENOCQUART Agnès et DUPORTAIL Lucien

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°B32-33-34 : DEBACQ BRAME**

Affaissement devant la tombe + fissure

Concession en date du 26/09/1927

Dernière inhumation connue en date du 25/09/1970

Concessionnaire : DEBACQ-BRAME

Personnes inhumées : DEBACQ Albert, DEBACQ Charles, DEBACQ Jules, DEBACQ Julie [née BRAME], DEBACQ Léon, DEBACQ Rosa, DEBACQ Rosine [née HAVET] et DEBACQ Victor

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°B46 : MOREL BELPAIRE**

Monument entièrement fissuré

Concession en date du 04/12/1933

Dernière inhumation en 1935

Concessionnaire : MOREL BELPAIRE

Personnes inhumées : MOREL Désiré et BELPAIRE Sophie

Ayants-droits connus : aucun

**CARRE G :**

**Concession n° G2 : VANDERCOILDEN**

Trou dans la face avant du monument

Concession en date du 06/04/1925

Dernière inhumation connue en 1952

Concessionnaire : VANDERCOILDEN

Personnes inhumées : HESPEL Marie et VANDERCOILDEN Pierre

Ayants-droits connus : aucun

**CARRE H :**

**Concession n° H45 : THOREZ LECOEUICHE**

Affaissement de la tombe + lierre

Concession en date du 16/12/1904

Dernière inhumation connue en date du 27/02/1955

Concessionnaire : THOREZ LECOEUICHE

Personnes inhumées : GOMBERT Germaine, LECOEUICHE Clémence, THOREZ Charles, THOREZ Germaine et THOREZ Marie

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n° H46 : DELAVAL SALOMEZ**

Affaissement du monument + lierre

Concession en date du 30/11/1925

Dernière inhumation connue en date du 06/07/1932

Concessionnaire : DELAVAL SALOMEZ

Personnes inhumées : DELAVAL Henri et SALOMEZ Léonce

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°H47 : CARDON LENSEL**

Fissures

Concession en date du 25/07/1924

Dernière inhumation connue en date du 22/06/1928

Concessionnaire : CARDON LENSEL

Personnes inhumées : CARDON Louis et LENSEL Philothée

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n° H55 : LEGRAND CANDA**

Monument fendu

Concession en 1906

Dernière inhumation connue en 1913

Concessionnaire : LEGRAND CANDA

Personnes inhumées : CANDA Catherine et LEGRAND Désiré

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°H61 : MANNESSIER**

Affaissement sur le côté de la tombe

Concession en date du 08/05/1952

Dernière inhumation connue en date du 19/11/1972

Concessionnaire : MANNESSIER

Personnes inhumées : BINAUT Maria et MANNESSIER Jules

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°H66 : DUCROCQ**

Monument cassé

Concession en date du 01/06/1913

Dernière inhumation connue en 1934

Concessionnaire : DUCROCQ

Personnes inhumées : DUCROCQ Charlemagne, DUCROCQ Angèle et DUCROCQ Henri

Ayants-droits connus : aucun

**CARRE I :**

**Concession n°16 : DELEPIERRE FACHE**

Monument dégradé sur l'avant et les cotés

Concession en date du 27/11/1944

Dernière inhumation connue en date du 03/04/1966

Concessionnaire : DELEPIERRE FACHE

Personnes inhumées : DELEPIERRE Angèle, DELEPIERRE Arthur et FACHE Blanche

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°17 : BULTEL VITTU**

Affaissement devant la tombe

Concession en date du 10/08/1943

Dernière inhumation connue en 1953

Concessionnaire : BULTEL VITTU

Personnes inhumées : BULTEL Louis, BULTEL Louis et VITTU Philotée

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°124 : FRANCOIS**

Affaissement sur le coté de la tombe + feuillages envahissant le monument

Concession en date du 24/01/1938

Dernière inhumation connue en 1937

Concessionnaire : FRANCOIS

Personnes inhumées : FRANCOIS Céline, FRANCOIS Henri, FRANCOIS Louis et MORTREUX Uranie

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°125 : HEMERY VITTU**

Monument fissuré

Concession en date du 24/01/1938

Dernière inhumation connue en 1938

Concessionnaire : HEMERY VITTU

Personnes inhumées : HEMERY Jules Alfred et VITTU Rosine

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°133 : BEUNE LESTIENNE**

Affaissement devant la tombe + fissures

Concession en date du 27/10/1936

Dernière inhumation connue en 1946

Concessionnaire : BEUNE LESTIENNE

Personnes inhumées : BEUNE François-Louis et LESTIENNE Orphise-Virginie

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°135 : LERNOULD FREMEAUX**

Piliers tombés

Concession en date du 25/05/1936

Dernière inhumation connue en 1950

Concessionnaire : LERNOULD FREMEAUX

Personnes inhumées : FREMAUX Aurélie, LERNOULD Henri et LERNOULD Juste

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°142 : LECLERCQ LEURS**

Affaissement de la tombe + fissures

Concession en date du 23/05/1935

Dernière inhumation connue en date du 21/08/1936

Concessionnaire : LECLERCQ LEURS

Personnes inhumées : LECLERCQ Gustave et LEURS Clémence

Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°143 : LELEU OSTEN**

Affaissement de la tombe + fissures  
Concession en date du 04/07/1934  
Dernière inhumation connue en date du 13/12/1962  
Concessionnaire : LELEU OSTEN  
Personnes inhumées : LELEU Pol et OSTEN Cecile  
Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°144 : LELEU DUBRULLE**

Affaissement de la tombe + fissures  
Concession en date du 23/05/1935  
Dernière inhumation connue en 1959  
Concessionnaire : LELEU DUBRULLE  
Personnes inhumées : BRAME Clémentine, DUBRULLE Marie, LAIGNEL Marie, LELEU Daniel, LELEU Fernand et LELEU Jules  
Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°145 : DHAINE PORTEMAN**

Monument cassé à plusieurs endroits  
Concession en date du 06/07/1937  
Dernière inhumation connue en date du 05/06/1977  
Concessionnaire : DHAINE PORTEMAN  
Personnes inhumées : DHAINE Louis, PORTEMAN Clémentine et PORTEMAN Marie  
Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°150 : DEBOMY-LEFEBVRE**

Monument ouvert par le devant de la tombe (plaque cassée)  
Concession en date du 10/06/1943  
Dernière inhumation connue en date du 07/02/1949  
Concessionnaire : DEBOMY-LEFEBVRE  
Personnes inhumées : DEBOMY Emmanuel et LEFEBVRE M (aline)  
Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°156 : HOUQUE BERTHELOOT**

Affaissement de la tombe + fissures  
Concession en date du 03/02/1945  
Dernière inhumation connue en date du 10/09/1955  
Concessionnaire : HOUQUE BERTHELOOT  
Personnes inhumées : BERTHELOOT Romaine et HOUQUE Ferdinand  
Ayants-droits connus : aucun

**Concession n°I60 : VERDOUCQ**

Monument ouvert par le devant de la tombe, la plaque est cassée

Concession en date du 18/06/1924

Dernière inhumation connue en date du 28/04/1905

Concessionnaire : VERDOUCQ

Personnes inhumées : VERDOUCQ Emile et WESTRELIN Elise

Ayants-droits connus : aucun

.....

Afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois à la mairie et au cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois en respectant les intervalles.

D'autre part, s'ils sont connus, l'extrait de ce procès-verbal sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit ou représentants qui se fait connaitre, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Dressé à Fleurbaix, le 11 décembre 2024 en présence des personnes suivantes qui après lecture faite, a été signé avec nous :

**Monsieur Dominique BENIAC,**  
Adjoint aux travaux



**Monsieur Aimé DELABRE,**  
Maire de Fleurbaix

